RECU EN PREFECTURE

Le 09 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 28 avril 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON et en visioconférence, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 18h14.

Etaient présents: Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Marie ETEVENARD, M. Aurélien LAROPPE.

<u>Etaient absents</u>: M. Loïc ALLAIN, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE.

<u>Procurations de vote</u>: M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE.

Base d'Osselle : convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs

Rapporteur: M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

GBM a signé une convention de 3 ans en 2019 avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs concernant la gestion du plan d'eau « Prost » faisant partie de la base de loisirs communautaire d'Osselle. Au regard du bilan de cette convention, il est proposé de renouveler la convention pour la période 2022-2024.

I. Rappel

La base de loisirs communautaire d'Osselle comporte deux plans d'eau intitulés « Corvée » et « Prost »

Le plan d'eau « Corvée » est celui réservé à la baignade.

Le plan d'eau « Prost » dont il est question dans cette délibération n'est pas affecté à la baignade actuellement et le projet d'aménagement de la base conduit par GBM ne prévoit pas qu'il le devienne.

En 2019, GBM a conventionné pour 3 ans avec la Fédération de pêche pour organiser une activité de pêche sur le plan d'eau « Prost ». Avant cela, la fréquentation du site par les pécheurs était sauvage.

Le conventionnement autorise également la Fédération à réaliser des petits aménagements (de sécurité) sur le bord du plan d'eau en concertation et après accord de GBM et à organiser des animations autour de la pêche en lien avec la base de loisirs.

II. Bilan convention 2019-2021

Les cartes pêches étant en réciprocité (carte utilisée entre Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques réciprocitaire sur le territoire national), la Fédération n'a pas la possibilité de fournir des données liées à la fréquentation du plan d'eau.

A/ Gestion halieutique

Un suivi piscicole s'est déroulé en 2021 sur 2 campagnes (printemps-automne). Avec 94 kg de poissons (toutes espèces confondues) capturés pour 1 000 m² de filets posés, la Fédération en conclut que le plan d'eau Prost peut être qualifié de très productif. Parmi les carnassiers, le brochet et le black-bass sont bien représentés avec plusieurs classes de taille, témoins d'une reproduction effective. Les espèces exotiques envahissantes (perche soleil, poisson chat) sont peu représentées. Les résultats confirment un peuplement équilibré et dense sur le plan d'eau, ne nécessitant pas d'opération de repeuplement.

B/ Animation du site

Des animations «pêche » ont été proposées pendant la période d'ouverture de la base de loisirs à Osselle à compter de 2020. Elles ont été intégrées dans la programmation de la base. Il s'agissait d'initiation (payante) à la pêche d'une demi-journée à une journée (prêt du matériel compris), à raison de 6 animations en 2020, 6 (sur 8 programmées en 2021, 2 visites ayant été annulées pour cause de mauvais temps).

C/ Sécurité et contrôle

Après accord GBM, la Fédération a réalisé de petits aménagements (ponton provisoire par exemple) pour permettre une pêche en sécurité et une mise à l'eau des float tub (bouée flottante prenant la forme d'un siège utilisé pour la pêche en eau douce, et qui maintient le pêcheur hors de l'eau à partir du ventre. Celui-ci peut diriger l'engin à l'aide de ses palmes). Elle a également installé des panneaux pour prévenir les pêcheurs des dangers liés aux fils à haute tension qui passent au-dessus du plan d'eau.

La Fédération mène également des actions de contrôle et de veille concernant la propreté du site.

III. Proposition de reconduction du conventionnement

Au regard du suivi halieutique qui a été effectué, de l'entretien et du contrôle assurés sur ce site, couplés aux animations qui apportent une plus-value en termes d'animations sur la base de loisirs, il est proposé de reconduire la convention de partenariat aux conditions de la précédente convention.

Le périmètre porte sur l'ensemble du lac Prost soit plus de 24 ha et les parcelles attenantes. La convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

La durée proposée est de 3 ans, de 2022 à 2024. Elle inclut la période de travaux qui se dérouleront sur ce secteur (reprofilage des berges, aménagement du sentier d'interprétation et de santé). La Fédération adaptera son activité en fonction du déroulé des travaux en concertation avec GBM.

De manière générale, les actions menées sur le lac Prost par la Fédération (petits aménagements, panneaux d'information, événementiels) feront l'objet d'une validation par GBM.

Pour la Fédération de pêche, il s'agit principalement de s'engager à assurer ses missions propres de gestion halieutique d'un plan d'eau incluant le respect de la réglementation relative à la pêche (carte pêche, contrôle par des agents assermentés...) mais également d'être force de proposition en termes d'animation et de communication.

Pour GBM, il s'agit de s'appuyer sur une structure compétente pour organiser et contrôler cette activité de pêche.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le principe et les contours du partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs pour la période 2022 à 2024,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 32

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONVENTION DE PARTENARIAT DU PLAN D'EAU PROST (OSSELLE)

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dont le siège social est situé au centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du bureau du 28 avril 2022,

Dénommé ci-après le « Grand Besançon Métropole (GBM)»,

ET

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs, dont le siège est situé à Beure (25720), 4 rue du Docteur Morel, Représenté par Monsieur Philippe GROSSO, Président,

Dénommée ci-après la « **Fédération** », D'autre part,

Collectivement désignées les « Parties », et Individuellement la « Partie ».

Préambule

La base de loisirs communautaire d'Osselle comporte deux plans d'eau intitulés « Corvée » et « Prost ». L'ensemble du site fait l'objet d'un projet global d'aménagement dont les travaux débuteront en septembre 2022 pour la partie bâtimentaire de la base de loisirs et s'achèveront à l'horizon 2025 pour les aménagements autour des 2 plans d'eau.

Le plan d'eau « Corvée » est celui réservé à la baignade.

Le plan d'eau Prost n'est pas affecté à la baignade actuellement et le projet ne prévoit pas qu'il le soit.

En 2019, GBM a conventionné pour 3 ans avec la Fédération de pêche pour organiser une activité de pêche sur le plan d'eau Prost. Il est proposé de poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention.

Article 1 - Objet

En application des articles L432-1 et L433-3 du Code de l'environnement, GBM propose selon les conditions de la présente convention, à la Fédération, qui accepte, la gestion halieutique et environnementale du plan d'eau Prost repris au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie
Osselle-Routelle	ZA	15	2 ha 48 a 16 ca

Osselle-Routelle	ZA	16	2 ha 20 a 02 ca
Osselle-Routelle	ZA	17	73 a 54 ca
Osselle-Routelle	ZA	18	2 ha 08 a 88 ca
Osselle-Routelle	ZA	19	1 ha 33 a 62 ca
Osselle-Routelle	ZA	20	1 ha 92 a 90 ca
Osselle-Routelle	ZA	21	2 ah 14 a 47 ca
Osselle-Routelle	ZA	22	1 ah 49 a 63 ca
Osselle-Routelle	ZA	23	1 ah 89 a 11 ca
Osselle-Routelle	ZA	24	1 ah 44 a 88 ca
Osselle-Routelle	ZA	25	2 ah 02 a 09 ca
Osselle-Routelle	ZA	26	1 ha 16 a 73 ca
Osselle-Routelle	ZA	27	45 a 24 ca
Osselle-Routelle	ZA	28	78 a 22 ca
Osselle-Routelle	ZA	36	1 ha 85 a 26 ca
Osselle-Routelle	ZA	35	53 a 29 ca
Osselle-Routelle	ZA	32	14 a 93 ca
<u> </u>		TOTAL	24 ha 70 a 97 ca

Ci-après le « **Terrain** ».

Un plan est joint en Annexe 1.

Par cette convention, GBM accorde le droit de pêche à la Fédération de Pêche.

Article 2 - Durée

La durée de la présente convention est de trois (3) années entières et consécutives qui débutera à la date de la signature de la convention (ci-après dénommé le « **Terme** »).

Un bilan sera effectué en fin de convention afin d'envisager la poursuite du partenariat dans un contexte de travaux autour du plan d'eau.

Article 3 – Engagements respectifs

De manière générale, les projets de travaux ou d'intervention sur le plan d'eau « Prost » (hors projet global d'aménagement du site) se feront après accord de GBM et avis de la Fédération de Pêche. Par ailleurs, la Fédération de Pêche devra supporter tous les travaux engagés par GBM sur le plan d'eau et ses abords, sans que cela ne lui ouvre droit à compensation.

GBM se réserve le droit de visiter le Terrain en tout temps et en toute circonstance.

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs s'engage à :

Gestion Halieutique

La Fédération souhaite gérer le site dans un souci de respect de l'environnement et des milieux aquatiques.

La Fédération s'engage à ouvrir l'accès au loisir pêche au plus grand nombre de pratiquants.

La Fédération s'engage à ce que le plan d'eau relève annuellement du classement de 2° catégorie et bénéficie des dispositions législatives et réglementaires du livre IV, titre III du Code de l'Environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, ceci par insertion dans l'arrêté préfectoral annuel.

Ainsi, la Loi pêche s'y appliquera, ce qui induit la nécessité à chacun de détenir une carte de pêche pour pratiquer sur l'étang, tout comme de respecter les différentes dispositions légales des articles cités ci-dessus (dates d'ouverture de la pêche,...)

Seules les embarcations de type « float tube » seront autorisées sur le plan d'eau. D'autres formes d'embarcations peuvent être utilisées par le gestionnaire à des fins scientifiques, sécuritaires ou d'aménagement.

Il est interdit de bivouaquer (sous toutes les formes), et de faire du feu sur les parcelles concernées.

Dans un souci de conservation des populations piscicoles présentes, la Fédération s'engage à faire inscrire dans l'arrêté préfectoral annuel l'étang Prost comme parcours No-Kill toutes espèces.

La Fédération fera respecter ces dispositions sur le site via ses agents assermentés.

La police de la pêche en eau douce est exercée par les agents vises à l'article L.437-1 du Code de l'Environnement.

Afin d'obtenir un état des lieux, et d'observer l'évolution des populations piscicoles présentes, la Fédération se réserve le droit de réaliser des échantillonnages scientifiques.

Pour améliorer et dynamiser les populations piscicoles présentes, la Fédération se réserve le droit de rempoissonner l'étang. Ceci toujours en cohérence avec l'échantillonnage scientifique et dans un souci d'équilibre écologique du site.

La Fédération pourra, dans la mesure de ses moyens, réaliser des petits aménagements de berges pour améliorer la sécurité des pratiquants sur le site, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord de la CAGB.

Animation du site

La Fédération se réserve le droit d'organiser à titre exceptionnel des manifestations halieutiques sur le site : fête de la pêche, concours de pêche.

Elle peut également réaliser des animations « pêche nature » sur le site avec des groupes constitués.

Pour des petits travaux d'entretien (création de postes de pêche, élagage de branches,..), la Fédération pourra intervenir dans le cadre de ses « chantiers école » avec des classes de lycées partenaires.

La Fédération assurera les relations avec les dépositaires concernant la vente des cartes pêche (distribution, réassort...).

Pour l'ensemble de ces animations et petits travaux d'entretien, la Fédération devra toutefois en concerter GBM, garante de la cohérence des dates d'animations et des actions pouvant se dérouler sur le site d'Osselle comprenant les plans d'eau « Prost » et « Corvée » (plan d'eau de baignade situé à proximité). Un programme annuel prévisionnel sera proposé à GBM.

Communication / Sécurité

La Fédération informera la presse et tout autre support de l'ouverture/fermeture de la pêche sur le plan d'eau Prost et de toute autre manifestation organisée par la Fédération.

La Fédération s'engage à insérer toute publicité à l'égard de GBM, sous quelque forme que ce soit (à minima le logo de la collectivité), notamment lors de manifestations organisées par la Fédération sur le plan d'eau et terrain attenant.

Des panneaux d'information sur les dangers électriques seront positionnés par la Fédération aux abords de la ligne à haute tension en partenariat avec ERDF et avec l'accord de GBM.

La Fédération devra informer GBM de tout évènement susceptible de nuire à l'application de la convention et autant que possible en faisant un point annuel par un bilan écrit.

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- mettre à disposition le plan d'eau dit « Prost » à titre gracieux,
- informer la Fédération de Pêche des travaux qu'elle sera amenée à réaliser dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement du site susceptibles d'impacter l'utilisation du plan d'eau. Ces travaux concernent le reprofilage d'une partie des berges du plan d'eau et la création d'un sentier d'interprétation + parcours de santé tout autour du plan d'eau,
- assurer l'entretien tonte sur l'ensemble des parcelles et débroussaillage uniquement sur les cônes de vues réalisés dans le cadre d'une première phase de travaux réalisée en 2019.

Le paiement des taxes foncières relève de la compétence de GBM.

Article 4 - Résiliation

La présente convention prend fin, sans autre formalité, à l'issu des 3 ans.

La résiliation de la présente convention au cours des 3 ans par l'une ou l'autre des parties est possible par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-renouvellement de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Article 5 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 6 - Assurances

Les activités gérées proposées sur le lac Prost par la Fédération de Pêche sont exercées sous sa propre responsabilité, GBM ne pourra être tenue responsable en cas de dommages et accidents causés dans le cadre de ces activités.

Fait à Besançon, En deux exemplaires,

GRAND BESANCON METROPOLE,

FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX ACQUATIQUES DU DOUBS

Anne VIGNOT, Présidente

Philippe Grosso, Président

Annexe 1



Zone concernée

Convention Plan d'eau Prost Grand Besançon – Fédération de Pêche du Doubs